

HiSCoD

Occitanie

Auteur(s) : Cédric Chambru et Paul Maneuvrier-Hervieu

Évènement	Évènement à Castres le 23 mars 1789
Identifiant	HISCOD_04537
Date	Année 1789 Mois : Mars Jour : 23 Jour de la semaine : Lundi
Localisation	Lieu historique : Castres Lieu : Castres Code commune : 81065 Latitude : 43.6037406530978 Longitude : 2.24140022423756
Unités administratives historiques	Entité politique : Royaume de France Entité administrative : Toulouse Sous-entité administrative : Castres
Unités administratives	Pays : France Entité administrative : Occitanie Sous-entité administrative : Tarn
Caractéristiques	Typologie HiSCoD : Conflit lié au travail ; Typologie originale : Type 1106 : Grève dans le secteur industriel (même non accompagnée de violences) Nombre de participants : Indéterminé Participation féminine : Oui

Présentation du contenu

Description (langue originale) : Résumé de la fiche Jean Nicolas n° 4790 : « Mutinerie de quatre ouvriers papetiers du moulin de Burlats, près de Castres. Trouvant qu'ils n'étaient pas assez nourris, ils désertent en entraînant de force leurs compagnons. Ils se rendent au moulin de Salvages où ils menacent le patron de leur pistolet. Le lendemain, ils se rendent à la fabrique de la veuve Brieu et y débauchent un soldat en congés de semestre qui travaillait là. Enfin, ils se rendent à La Caze, au moulin du Sr Brieu. Celui-ci les reçoit et les laisse travailler à la place de ses ouvriers comme le veut l'usage. Mais ils gâchent le travail. Brieu leur offre cependant une collation au cours de laquelle ils l'insultent et le menacent de leur pistolet. Les frères Durandau, garçons papetiers du pays d'Angoulême, sont à l'origine de la mutinerie. Ils sont arrêtés peu après. Aussitôt, toutes les papeteries chôment, le soldat-ouvrier se chargeant de propager la nouvelle de l'arrestation jusqu'à Mazamet, où il est arrêté à son tour. Il y aurait 8 mutins sur 32 garçons à Castres. Le 2 avril, l'intendant ordonne la reprise immédiate du travail, interdit de donner du travail aux garçons passants, de former des associations, de s'assembler, etc. Les condamnations prononcées vont de 15 jours à 1 mois de prison et à 50 £ d'amende. Il y aura des résistances à l'affichage de la condamnation, les garçons affirmant que "les gens de leur métier n'étaient point faits pour être ainsi publiés et affichés à la place", et l'agitation continuera jusqu'à septembre. »

Description (anglais) : -

Bibliographie

Sources primaires : Bibliothèque François-Lebrun, Université Rennes 2, Fiche Jean Nicolas n° 4790. Arch. dép. Hérault, C 2681.

Bibliographie : Nicolas, Jean (2002). La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789). Paris : Gallimard, p. 610.

Notes

Auteur(s) : Elie Pélaquier

Contributeur(s) : Jean Nicolas, Cédric Chambru, Renan Donnerh

Date de création : 2020-06-12

Date d'édition : 2022-04-19